

A R R E T E

093-219300068-20231002-2023542-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023 N° 2023/542
Publication : 02/10/2023

Objet : Délégation temporaire de fonctions du Maire à Monsieur Cédric PAPE, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet.

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal du 03 juillet 2020 de l'élection du Maire et de ses adjoints,

Vu la délibération n°20070301 du 03 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°20070905 du conseil municipal en date du 09 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal du 9 mai 2023 portant élection du 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°23070602 du 6 juillet 2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122 du CGCT concernant les mandats spéciaux,

Vu l'arrêté n° 2023/302 du 24 mai 2023 portant délégation de fonctions du Maire et de signature à Monsieur Cédric PAPE, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux en l'absence du Maire,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Cédric PAPE, 1^{er} Adjoint au Maire, remplacera Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour la période allant **du 03 au 06 octobre 2023 inclus**.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera remise à Madame le comptable public de Montreuil et à Monsieur le Procureur de la République. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et publié sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Bagnolet le 02 octobre 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

